

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

2^{ème} section

Commune de La Freissinouse
(Département des Hautes-Alpes)

Saisine n° 2009-0205
Contrôle n° 2009-0341

Articles L. 1612-14 et L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales
(Déficit du compte administratif et budget
voté en déséquilibre réel)

Séance du 21 juillet 2009

A V I S

La Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

STATUANT en formation de section

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-4 et L. 1612-5, L. 1612-14, R. 1612-19 à R. 1612-25, et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la lettre du 29 avril 2009, enregistrée au greffe de la chambre le 5 mai 2009, par laquelle la préfète du département des Hautes-Alpes a saisi la chambre sur le fondement des articles L. 1612-4, L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elle constate l'insincérité du budget primitif 2009 et le déficit du compte administratif 2008 et qu'elle propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

VU la lettre du 7 mai 2009 du président de la 2^{ème} section, par laquelle la chambre a informé de la saisine M. Jean-Pierre Coyret, maire de la commune, et l'a invité à faire part de ses observations ;

VU les pièces produites par le représentant de l'Etat à l'appui de la saisine et celles recueillies auprès des services préfectoraux en cours d'instruction ;

VU les pièces produites par la commune en cours d'instruction, notamment lors de la visite sur place le 30 juin 2009 ;

Après avoir entendu M. Berthet, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

SUR LA RECEVABILITÉ

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : *«Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice»* ;

CONSIDÉRANT que les deux saisines peuvent faire l'objet d'un traitement conjoint ; qu'il convient d'examiner en premier lieu la question du déficit du compte administratif 2008, puis celle de l'équilibre réel du budget primitif 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales : *«Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable» ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre du compte administratif d'une collectivité doit s'apprécier après consolidation du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes ; qu'au cas d'espèce, le budget de la commune de La Freissinouse comporte deux budgets annexes, l'un, relatif au service de la distribution de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, l'autre, au Centre communal d'action sociale, qui ne fonctionne plus depuis environ sept ans ;

CONSIDÉRANT que les services préfectoraux ont, après consolidation du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, et sur la base des informations dont ils disposaient, estimé le déficit du compte administratif à - 83 280,08 €, soit 26,40 % du cumul des recettes réelles de fonctionnement consolidées, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Exercice 2008	Budget principal	Budget annexe	Cumul
Nomenclature	M. 14	M. 49	
Dépenses de fonctionnement	169 093,11	49 314,28	218 407,39
Recettes de fonctionnement	223 165,05	92 240,26	315 405,31
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	54 071,94	42 295,98	96 997,92
Dépenses d'investissement	419 686,68	147 449,43	567 136,31
Recettes d'investissement	413 784,03	121 116,53	534 900,56
Solde d'exécution reporté	- 8 704,05	16 121,79	7 417,74
Résultat d'investissement	- 14 606,90	- 10 211,11	- 24 818,01
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	455 559,80	0,00	455 559,80
Restes à réaliser en recettes d'investissement	300 099,81	0,00	300 099,81
Solde des restes à réaliser	- 155 459,99	0,00	- 155 459,99
Résultat hors restes à réaliser	39 465,04	32 714,87	72 179,91
Résultat après restes à réaliser	- 115 994,95	32 714,87	- 83 280,08
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	223 165,05	92 240,26	315 405,31
Déficit en pourcentage des RRF	51,98 %		26,40 %

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : «*Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite» ;

CONSIDÉRANT que, dans sa lettre de saisine, la préfète des Hautes-Alpes a constaté d'une part, que les montants de restes à réaliser en dépenses et en recettes en investissement inscrits au compte administratif 2008, respectivement de 455 559,80 € et de 300 099,81 €, n'avaient été repris au budget primitif (budget principal) 2009 que dans la proportion de 56 000,00 € en dépenses, et de 34 000,00 € en recettes, le solde étant indûment inscrit en opérations nouvelles ; que, d'autre part, s'agissant des opérations d'ordre, l'affectation en recettes d'investissement au chapitre 040 «Opérations d'ordre de transferts entre sections» d'un montant de 103 141 € n'apparaissait pas en dépense de fonctionnement au chapitre 042 «Opérations d'ordre de transferts entre sections» ;

CONSIDÉRANT qu'au cas d'espèce, le compte administratif 2008 (budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement) et le budget primitif pour l'année 2009 (budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement), adoptés par le conseil municipal par délibérations du 27 mars 2009, ont été reçus à la préfecture de Gap le 6 avril 2009, et transmis par la préfecture à la chambre par courrier du 29 avril 2009, enregistrée au greffe de la chambre le 5 mai 2009, soit dans le délai de trente jours imparti par les textes ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, que la saisine peut être déclarée recevable ;

SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a omis, en 2009, de constater par une délibération, la concordance entre le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 (budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement) ; que cette concordance ressort toutefois de l'examen desdits comptes ;

CONSIDÉRANT que le déficit consolidé du compte administratif est imputable dans son intégralité au solde des restes à réaliser ; qu'il y a ainsi lieu pour la chambre d'examiner la sincérité de leur évaluation ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en dépenses désignent les seules dépenses engagées au cours de l'exercice en cours d'achèvement qui n'ont pas été mandatées au cours de cet exercice ; que les restes à réaliser en recettes désignent les seules recettes engagées au cours de l'exercice en cours d'achèvement qui n'ont pas donné lieu à émission de titres au cours de cet exercice ;

Concernant les restes à réaliser du budget principal

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2008 ne fait pas mention, pour la section de fonctionnement du budget principal, de restes à réaliser en dépenses et recettes ; qu'il est en revanche fait mention, en section d'investissement, de 455 559,80 € en restes à réaliser en dépenses d'investissement et de 300 099,81 € en restes à réaliser en recettes d'investissement ; que, pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, il n'est pas fait mention de restes à réaliser tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en dépenses d'investissement se rapportent pour 56 000,00 € à l'acquisition d'un bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, dont le principe a été décidé par le Conseil municipal par délibération du 12 avril 2007, en vue d'y créer un pôle de services médico-sociaux, et pour 399 559,80 €, à une opération de construction d'un bâtiment scolaire dont le principe a été approuvé par le conseil municipal par délibération du 28 avril 2003, mais pour laquelle un permis de construire n'a pu être obtenu avant le 9 mars 2007 ; que les pièces versées au dossier confirment qu'il s'agit bien de dépenses engagées en 2008 non mandatées au cours de cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont toutefois omis de prendre en compte, dans les restes à réaliser en dépenses d'investissement, une facture de 4 620,99 € émise le 2 décembre 2008, par la Direction départementale de l'équipement des Hautes-Alpes ; que cette facture n'a pas été réglée depuis sa réception par la commune ; qu'il convient en conséquence de majorer à due concurrence le montant total des restes à réaliser en dépenses d'investissement et de le porter à 460 180,79 € ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en recettes d'investissement se rapportent pour 34 000,00 € à une aide régionale (transitant par la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette) à l'acquisition du bien précité et pour 266 099,81 € à différentes aides à la construction du nouveau bâtiment scolaire ; qu'une délibération du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 5 février 2009 permet d'établir le caractère de restes à réaliser de l'aide régionale de 34 000,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort toutefois du dernier état des subventions attribuées pour la construction du bâtiment scolaire que les restes à percevoir par la commune pour la construction du bâtiment scolaire, s'établissaient au 1^{er} janvier 2009 à 242 677,00 €, inférieurs de 23 422,81 € à ceux initialement pris en compte ; qu'il convient en conséquence de réduire à due concurrence le montant total des restes à réaliser en recettes et de le porter à 276 677,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le solde des restes à réaliser en investissement du budget principal est un solde négatif de – 183 503,79 € ;

Concernant les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

CONSIDÉRANT que si le compte administratif 2008 ne fait pas mention, pour ce budget annexe, de restes à réaliser, il a été constaté en cours d'instruction que la commune de La Freissinouse est, en fonctionnement, redevable à l'égard de la ville de Gap du montant de la redevance d'assainissement due au titre de la l'exercice 2007, soit un reste à réaliser en dépenses de fonctionnement de 8 547,19 € ;

Concernant le montant du déficit du compte administratif 2008 consolidé

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le compte administratif 2008 consolidé présente en réalité un déficit de – 121 919,82 €, soit 38,65 % des recettes réelles de fonctionnement consolidées, tel qu'il ressort du tableau suivant :

Exercice 2008	Budget principal	Budget annexe	Cumul
Nomenclature	M. 14	M. 49	
Dépenses de fonctionnement	169 093,11	49 314,28	218 407,39
Recettes de fonctionnement	223 165,05	92 240,26	315 405,31
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	54 071,94	42 295,98	96 997,92
Dépenses d'investissement	419 686,68	147 449,43	567 136,31
Recettes d'investissement	413 784,03	121 116,53	534 900,56
Solde d'exécution reporté	- 8 704,05	16 121,79	7 417,74
Résultat d'investissement	-14 606,70	-10 211,11	- 24 817,81
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00	- 8 547,19	- 8547,19
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<i>Solde des restes à réaliser en fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>- 8 547,19</i>	<i>- 8 547,19</i>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 460 180,79	- 2 048,75	- 462 229,54
Restes à réaliser en recettes d'investissement	276 677,00	0,00	276 677,00
<i>Solde des restes à réaliser en investissement</i>	<i>- 183 503,79</i>	<i>- 2048,75</i>	<i>- 185 552,54</i>
<i>Solde total des restes à réaliser</i>	<i>- 183 503,79</i>	<i>- 10 595,94</i>	<i>- 194 099,73</i>
Résultat hors restes à réaliser	39 465,24	32 714,87	72 180,11
Résultat après restes à réaliser	- 144 038,55	22 118,95	- 121 919,60
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	223 165,05	92 240,26	315 405,31
Déficit en pourcentage des RRF	64,54 %		38,65%

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2009 (BUDGET PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT que les propositions de la chambre régionale des comptes doivent permettre d'assurer le fonctionnement normal du service public, ainsi que le financement des opérations déjà engagées ou indispensables à la sécurité et à la conservation du patrimoine ; qu'elles ne peuvent, en revanche, porter sur l'inscription au budget correspondant à des opérations nouvelles sauf lorsque celles-ci présentent un caractère d'urgence ;

Sur la reprise des résultats de l'exercice 2008

CONSIDÉRANT que si le résultat du compte administratif doit faire l'objet d'une évaluation consolidée intégrant les restes à réaliser pour vérifier le franchissement du seuil de déficit prévu à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, les résultats à reprendre pour l'établissement du budget primitif 2009 sont, en revanche, les résultats avant restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal a constaté, au budget général, un excédent de 54 071,94 €, qu'il a décidé d'affecter au c/ 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour le financement de la section d'investissement ; qu'il a constaté, au budget annexe de l'eau et de l'assainissement, un excédent de 42 925,98 €, qu'il a décidé d'affecter au c/ 1068 pour le financement de la section d'investissement de ce budget annexe ;

➤ **Section de fonctionnement**

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit, au chapitre 011 «Charges à caractère général», un montant total de 83 110 €, en augmentation de 23 260,32 € (38,8 %) par rapport aux dépenses exécutées en 2008 ; qu'il a été inscrit, au c/ 61 521 «Entretien de terrains», un montant de 150,00 € ; que l'état de consommation des crédits, remis au rapporteur le 30 juin 2009, fait toutefois ressortir sur ce compte une dépense de 450,00 € ; que le montant inscrit au c/ 61521 peut être ainsi fixé à 450,00 € ; qu'il a été inscrit, au c/ 61 523 «Entretien de voies et réseaux», un montant de 2 000,00 € ; que l'état de consommation des crédits fait toutefois ressortir sur ce compte une dépense de 6 527,32 € ; que le montant inscrit au c/ 61 521 peut être ainsi fixé à 6 530,00 € ; que le montant de 9 000 € inscrit au c/ 617 «Etudes et recherches» en vue de la révision du Plan local d'urbanisme ne peut être retenu ; qu'il a été inscrit en prévision, au c/ 6182 «Documentation générale et technique», un montant de 100,00 € ; que l'état de consommation des crédits permet de constater une dépense de 177,09 € ; que cette dépense, correspondant à l'impression de tickets de cantine, doit être imputés au c/ 6236 «Catalogues et imprimés» ; qu'il n'y a pas lieu, dans le même temps, de réduire le montant inscrit au c/ 6182 ; que le montant à inscrire en prévision au c/ 6236 doit, en revanche, être fixé à 300 € ; qu'ainsi, le montant total du chapitre 011 doit être fixé à 79 140,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante», c/ 6532 «Frais de mission des élus» un montant de 1 500,00 €, alors que la dépense constatée sur ce poste au compte administratif 2008 s'élève à 356,89 € ; qu'il a lieu en conséquence de fixer à 500,00 € le montant inscrit au c/ 6532 et le montant total du chapitre 65 à 26730,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement», il a été inscrit un montant de 1 500,00 € ; que cette inscription ne paraît pas justifiée au regard du niveau des autres inscriptions en dépenses de fonctionnement ; qu'il convient en conséquence d'annuler le montant inscrit ;

CONSIDÉRANT que les montants inscrits en prévision aux autres chapitres de dépenses réelles de fonctionnement n'appellent pas d'observations ; qu'ainsi, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement doit être fixé à 255 097,00 € ; que le virement à la section d'investissement doit être fixé à 13 665, € ; et que le total des dépenses de fonctionnement du budget principal doit être ainsi fixé, avant report du déficit de l'exercice 2008, à 238 762,00 € ;

En recettes

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit, au chapitre 70 «Produit des services», un montant total de 39 375 €, que la nature des recettes inscrites en prévision au c/ 70 388 «Autres redevances et recettes» pour un montant de 5 000,00 € n'a pu être spécifiée par la commune ; qu'il convient en conséquence de ne pas retenir cette inscription ; que le montant total à inscrire au chapitre 70 doit être ainsi fixé à 34 375,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 74 «Dotations et participations», il a été inscrit en prévision un montant total de recettes de 92 955,00 € ; que les inscriptions correspondantes doivent être rendues conformes aux montants notifiés à la commune par les services de la préfecture ; qu'ainsi, il y a lieu d'inscrire 65 563,00 € au lieu de 70 680,00 € au c/ 7411 «DGF – dotation forfaitaire» ; 10 083,00 € au lieu de 0,00 (zéro) € au c/ 74121 «Dotation de solidarité rurale» ; 7 970,00 € au lieu de 2 800,00 € au c/ 74127 «Dotation nationale de péréquation» ; 2 762,00 € au lieu de 5 600,00 € au c/ 742 «Dotation élu local» ; 0,00 (zéro) € au lieu de 9 000,00 € au c/ 74836 «Dotation de développement rural» ; qu'il y a ainsi lieu de fixer le montant total des recettes du chapitre 74 à 91 253 € ;

CONSIDÉRANT que les autres chapitres de recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation ; que le montant total des recettes de fonctionnement s'élève ainsi à 238 762,00 € ;

➤ Section d'investissement

Sur la reprise des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en dépenses d'investissement font l'objet d'états de reports établis par la commune qui permettent au comptable de régler les dépenses en l'absence de crédits sur le budget de l'exercice suivant ; que la régularisation intervient lors du vote de la première décision modificative ; que les chapitres et articles correspondants doivent être dotés de crédits au moins égaux auxdits reports ; que les restes à réaliser en recettes d'investissement font de même l'objets d'états de reports, qui permettent au comptable d'encaisser les recettes correspondantes ;

CONSIDÉRANT que le montant des restes à réaliser à reporter au titre de l'exercice 2008 sur l'exercice 2009 doit être fixé à 460 180,79 € en dépenses et 276 677,00 € en recettes pour la section d'investissement du budget principal ;

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit au chapitre 21 «Immobilisations corporelles (hors opérations)» un montant total de 32 000,00 € ; que l'état de consommation des crédits au 30 juin 2009 fait toutefois ressortir une dépense de 3 197,30 € au c/ 2158 «Immobilisations autres installations, matériels et outillage technique» ; qu'il y a lieu, selon le maire, de supprimer le montant inscrit au c/ 2181 relatif à des travaux de clôture de l'école ; qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer le montant total inscrit au chapitre 21 à 13 197,30 € ;

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit en prévision, au chapitre 23 «Immobilisations en cours (hors opérations)» un montant total de 447 086,04 €, dont notamment deux lignes de 426 638,60 € et 6 050,00 € au c/ 2313 «Construction d'une troisième classe» ; que le montant de 426 638,60 € doit être réduit du montant des restes à réaliser en dépenses non pris en compte lors de l'établissement du budget primitif, afférents à cette opération de construction, soit 399 559,80 €, et ramené à 27 078,80 € ; que la somme de 6 050,00 € doit être inscrite au c/ 23131 «Travaux bâtiments» ; que le montant total inscrit au chapitre 23 doit être ainsi fixé à 47 526,24 € ;

CONSIDÉRANT que les montants inscrits aux autres chapitres de dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le montant total des dépenses réelles d'investissement doit être fixé à 580 375,33 € ; qu'après prise en compte du solde d'exécution négatif reporté, le total des dépenses d'investissement cumulées doit être fixé à 594 982,23 € ;

En recettes

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit au chapitre 10 «Dotations Fonds divers réserves» un montant total de 61 821,94 € intégrant l'excédent avant restes à réaliser de la section de fonctionnement, soit 54 071,94 € ; qu'il a été inscrit indûment au chapitre 040 «Opérations d'ordre de transferts entre sections», c/ 10229 «Reprises sur FCTVA», un montant de 103 141,00 € de recettes FCTVA, qui aurait dû être inscrit au c/ 10222 ; qu'il convient toutefois de porter ce montant à 121 284,00 € pour tenir compte du montant définitif des recettes de FCTVA fixé par arrêtés préfectoraux des 15 avril (FCTVA de droit commun) et 5 mai 2009 (FCTVA sur plan de relance) ; que le montant total inscrit au chapitre 10 doit être ainsi fixé à 183 105,94 € ;

CONSIDÉRANT l'inscription au chapitre 13 «Subventions d'investissement» d'un montant total prévisionnel de 284 077,00 € ; 3 500,00 € au c/ 1312 «Subventions d'équipements transférables des régions» ; 15 000,00 € au c/ 1313 «Subventions d'équipements transférables des départements» ; 15 000,00 € au c/ 1322 «Subventions Région-Fonds de solidarité locale» ; 134 807,00 € au c/ 1323 «Subventions département» ; 107 700 € au c/ 1331 «Subventions DGE» ; 8 000,00 € au c/ 1348 «Autres fonds affectés à l'équipement non transférables» ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de décisions formelles, les montants inscrits aux c/ 1312, 1313 et 1322 ne présentent pas le caractère de recettes certaines ; que le montant de 134 807,00 € inscrit au c/ 1323 «Subvention Département», s'il présente le caractère de recette certaine, correspond en réalité à un reste à réaliser en recettes ; que le montant de 107 700,00 € inscrit au c/ 1331 «Subventions DGE», s'il présente le caractère de recette certaine, correspond également à un reste à réaliser en recettes ; que la recette de DGE à percevoir s'élève en réalité à 107 870,00 € ; que le montant prévu au c/ 1348 correspond à des aides sur réserve parlementaire qui, dans l'attente d'arrêtés du ministre de l'Intérieur, ne présentent pas un caractère certain ; qu'ainsi, le montant total à inscrire au chapitre 13 doit être réduit et fixé à 6 332,10 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de 112 227,00 € inscrit au chapitre 16 «Emprunts reçus» ne suffit pas à assurer l'équilibre de la section d'investissement ; qu'il y a lieu en conséquence de le fixer à 115 202,19 € ; que le total des recettes réelles d'investissements doit être fixé à 581 317,23 € ; que les autres chapitres de recettes d'investissement n'appellent pas d'observation particulière ; qu'ainsi, le montant total des recettes d'investissement cumulées doit être fixé à 594 982,23 € ;

Sur l'équilibre réel du budget primitif 2009 (budget annexe de l'eau et de l'assainissement)

CONSIDÉRANT qu'en application du principe d'unité budgétaire, la saisine préfectorale porte sur l'ensemble constitué par le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, même si ce dernier a été voté par délibération du 27 mars 2009 ;

➤ **Section de fonctionnement**

En dépenses

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit, au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante», un montant total de 18 000,00 €, dont 9 000,00 € au c/ 651 «Redevances ville de Gap» ; que l'état de consommation des crédits permet de constater, sur ce compte, une dépense de 8 136,58 € ; que la commune reste redevable à l'égard de la ville de Gap d'une facture de 8 547,19 € reçue en janvier 2008 au titre de la redevance d'assainissement de 2007 ; qu'il convient ainsi de fixer à 17 600,00 € le montant inscrit au c/ 651 et à 26 600 € le montant total du chapitre 65 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit, au chapitre 67 «Charges exceptionnelles» et au c/ 673 «Titres annulés sur exercice antérieur», un montant de 3 000,00 € ; qu'il a toutefois été émis, au premier semestre, des mandats correspondant aux titres annulés pour un montant total de 1 769,85 € ; qu'il y a ainsi lieu de fixer à 1 770 € le montant inscrit au chapitre 67 et au c/ 673 ;

CONSIDÉRANT que les autres chapitres de dépenses de fonctionnement n'appellent pas d'observation particulière ; qu'il y a lieu ainsi de fixer les dépenses réelles de fonctionnement de ce budget annexe à 65 980,00 € ; qu'il y a lieu de fixer à 68 390,29 € le montant du virement à la section d'investissement et à 142 605,75 € le montant total des dépenses de fonctionnement cumulées ;

En recettes

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit, au chapitre 70 «Produits des services» un montant de 133 000,00 € ; que seules les recettes attendues des ventes d'eau doivent être inscrites au c/ 701 «Ventes de produits finis et intermédiaires» ; qu'au cas d'espèce, les recettes attendues des prestations d'assainissement ont été inscrites, indûment, au c/ 701, alors que ces recettes auraient dû être inscrites au c/ 70611 «Prestations de services assainissement & redevances d'assainissement collectif» ; que cette erreur d'imputation est toutefois sans incidence sur le montant total inscrit au chapitre 70 ; qu'il a été inscrit, au c/ 70611, un montant de 60 000,00 € au titre des seules redevances d'assainissement collectif ; que les demandes de raccordement reçues en mairie au 30 juin 2009 permettent d'anticiper un montant de recettes de redevances d'assainissement collectif d'un minimum de 69 605,75 € ; qu'il y a lieu en conséquence de fixer le montant inscrit au chapitre 70 à 142 605,75 € ;

CONSIDÉRANT que les autres chapitres de recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation ; qu'il y a lieu de fixer à 142 605,75 € le montant total des recettes de fonctionnement cumulées de ce budget annexe ;

➤ **Section d'investissement**

En dépenses

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ; que toutefois, il convient de prendre en compte un montant de restes à réaliser de 2 048,75 € ; et qu'en conséquence, le total des dépenses réelles d'investissement de ce budget annexe s'élève à 111 053,62 €, et le montant total cumulé des dépenses d'investissement à 121 264,73 € ;

En recettes

CONSIDÉRANT qu'il a été inscrit, au chapitre 10 «Dotation fonds divers réserves» un montant total de 44 825,98 € ; que le montant inscrit au c/ 10222 «FCTVA» doit être rendu conforme à la notification effectuée par les services de la préfecture et fixé à 1 713,00 € ; que le montant total du chapitre 10 doit être ainsi fixé à 44 638,98 € ;

CONSIDÉRANT que les autres chapitres de recettes réelles d'investissement n'appellent pas d'observation particulière ; que le virement de la section de fonctionnement s'élève à 68 390,29 € et que le total des recettes d'investissement de l'exercice, doit être fixé à 119 028,98 € ;

Par ces motifs, la Chambre :

- 1/ DÉCLARE** la double saisine de la préfète des Hautes-Alpes recevable au titre des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2/ CONSTATE** que le compte administratif 2008 de la commune de La Freissinouse a été adopté avec un déficit consolidé de – 121 919,60 €, soit 38,65 % des recettes réelles de fonctionnement consolidées ;
- 3/ PROPOSE** de fixer les recettes et les dépenses du budget primitif de la commune de La Freissinouse comme exposé en annexe au présent avis ;
- 4/ INVITE** la préfète des Hautes-Alpes à régler le budget primitif de la commune de La Freissinouse pour 2009 conformément aux propositions du présent avis ;
- 5/ DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète des Hautes-Alpes, au maire de la commune de La Freissinouse et transmis pour information au comptable de la commune, sous couvert du trésorier-payeur général des Hautes-Alpes ;
- 6/ DEMANDE** que le présent avis soit affiché ou inséré dans un bulletin officiel, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Le premier conseiller rapporteur,

Le président de section,

Pierre BERTHET

Eric PEREZ

- A N N E X E -

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé à la préfète
Dépenses				
011	Charges à caractère général	83 110,00	- 3 970,00	79 140,00
012	Charges de personnel	96 500,00	0,00	96 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 730,00	- 1 000,00	26 730,00
	Total des dépenses de gestion courante	207 340,00	- 4 970,00	202 370,00
66	Charges financières	22 727,00	0,00	22 727,00
67	Charges exceptionnelles et assimilées (subventions aux SPIC)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500,00	- 1 500,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	231 567,00	- 6 470,00	225 097,00
023	Virement à la section d'investissement	13 897,00	-232,00	13 665,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	13 897,00	-232,00	13 665,00
	Total des dépenses de fonctionnement	245 464,00	- 6 702,00	238 762,00
R 002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	245 464,00	- 6 702,00	238 762,00

Recettes

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé à la préfète
Recettes				
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	39 375,00	- 5 000,00	34 375,00
73	Impôts et taxes	103 309,00	0,00	103 309,00
74	Dotations et participations	92 955,00	- 1 702,00	91 253,00
75	Autres produits de gestion courante	9 825,00	0,00	9 825,00
	Restes à réaliser en recettes 2008	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	245 464,00	- 6 702,00	238 762,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et amortissements	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	245 464,00	- 6 702,00	238 762,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
R 002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	245 464,00	- 6 702,00	238 762,00

Budget principal

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé proposé à la préfète
Dépenses				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 000,00	- 18 802,70	13 197,30
23	Immobilisations en cours (opérations d'équipement)	447 086,04	-399 559,80	47 526,24
	Restes à réaliser en dépenses	56 000,00	404 180,79	460 180,79
	Total des dépenses d'équipement	535 086,04	- 14 181,71	520 904,33
10	Dotations fonds divers réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunt	59 471,00	0,00	59 471,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	59 471,00	0,00	59 471,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	594 557,04	- 14 181,71	580 375,33
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement d'ordre	0,00	0,00	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	14 606,00	0,90	14 606,90
	Total des dépenses d'investissement cumulées	609 163,04	- 14 180,81	594 982,23

Recettes

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé à la préfète
Recettes				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	284 077,00	- 277 744,90	6 332,10
16	Emprunts reçus	112 227,00	2 975,19	115 202,19
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser en recettes	34 000,00	242 677,00	276 677,00
	Total des recettes d'équipement	430 304,00	- 32 092,71	398 211,29
10	Dotations Fonds Divers Réserves	61 821,94 ¹	121 284,00	183 105,94
26	Participations et créances nettes	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
24	Produit des cessions	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	61 821,94	121 284,00	183 105,94
	Total des recettes réelles d'investissement	492 125,94	89 191,29	581 317,23
21	Virement de la section de fonctionnement	13 897,00	- 232,00	13 665,00
040	Opération d'ordre entre sections	103 141,00	- 103 141,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement d'ordre	117 038,00	- 103 373,00	13 665,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement cumulées	609 163,94	- 14 181,71	594 982,23

¹ Y compris le résultat reporté au c/1068, soit 54 071,94 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement ⁽²⁾

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé à la préfète
Dépenses				
011	Charges à caractère général	24 000,00	0,00	24 000,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	8 600,00	26 600,00
	Total des dépenses de gestion courante	42 000,00	8 600,00	50 600,00
66	Charges financières	13 610,00	0,00	13 610,00
67	Charges exceptionnelles et assimilées	3 000,00	- 1230,00	1 770,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	58 610,00	+ 7 370,00	65 980,00
023	Virement à la section d'investissement	66 154,54	2 235,75	68 390,29
042	Opérations d'ordre entre sections	8 235,46	0,00	8 235,46
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	74 390,00	2 235,75	76 625,75
	Total des dépenses de fonctionnement	133 000,00	9 605,75	142 605,75
R 002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	133 000,00	9 605,75	142 605,75

Recettes

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé à la préfète
Recettes				
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	133 000,00	+ 9 605,75	142 605,75
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser en recettes 2008	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	133 000,00	+ 9 605,75	142 605,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et amortissements	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	133 000,00	+ 9 605,75	142 605,75
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	133 000,00	+ 9 605,75	142 605,75

² Services délégués à la société Veolia Eau (Agence de Gap)

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé à la préfète
Dépenses				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 490,00	0,00	4 490,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(opérations d'équipement)	92 270,87	0,00	92 270,87
	Restes à réaliser en dépenses	0,00	2 048,75	2 048,75
	Total des dépenses d'équipement	96 760,87	2 048,75	98 809,62
10	Dotations fonds divers réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunt	12 244,00	0,00	12 244,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	12 244,00	0,00	12 244,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	109 004,87	2 048,75	111 053,62
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement d'ordre	0,00	0,00	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	10 211,11	0,00	10 211,11
	Total des dépenses d'investissement cumulées	119 215,98	2 048,75	121 264,73

Recettes

Chapitre	Désignation	Budget primitif voté le 27 mars 2009	Modifications proposées par la Chambre	Budget proposé à la préfète
Recettes				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts reçus	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds Divers Réserves	44 825,98 ³	- 187,00	44 638,98
26	Participations et créances nettes	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
24	Produit des cessions	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	44 825,98	0,00	44 638,98
	Total des recettes réelles d'investissement	44 825,98	0,00	44 638,98
21	Virement de la section de fonctionnement	66 154,54	2 235,75	68 390,29
040	Opération d'ordre entre sections	8 235,46	0,00	8 235,46
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement d'ordre	74 390,00	+ 2 048,75	76 625,75
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement cumulées	119 215,98	+ 2 048,75	121 264,73

³ Y compris le résultat reporté au c/1068, soit 42 925,98 €.